



# Guide pour une utilisation pratique de l'intelligence artificielle dans le respect de la protection des renseignements personnels

## Introduction

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée (BAIPVP) a créé ce guide dans le but d'orienter les membres du personnel de l'Université dans leur utilisation de l'intelligence artificielle (IA) au travail. Nous souhaitons guider leur prise de décisions sur l'utilisation de l'IA et les aider à faire les bons choix afin que l'Université respecte ses obligations en matière de protection de la vie privée.

**MISE EN GARDE:** Actuellement, les systèmes d'IA évoluent très rapidement. Le BAIPVP pourrait donc revoir sa position sur leur utilisation. Nous vous invitons à consulter régulièrement ce document, qui sera modifié en conséquence.

## Qu'est-ce que l'IA?

L'intelligence artificielle (IA) est une technologie qui permet aux ordinateurs d'accomplir des tâches et de réfléchir de manière semblable à l'être humain. Par exemple, elle peut rédiger et traduire des documents, analyser des images et automatiser certaines tâches administratives. L'IA repose sur des algorithmes et un entraînement approfondi à partir de vastes quantités de données.<sup>1</sup>

Aujourd'hui, l'IA se retrouve dans de nombreux domaines. Nous l'utilisons toutes et tous, parfois sans nous en rendre compte. Par exemple, elle est présente dans les outils de traduction automatique comme DeepL, Google Traduction ou Grammarly, dans les robots conversationnels comme ChatGPT ou Microsoft Copilot, ou encore dans les réunions Teams sous forme d'agents qui peuvent prendre des notes et créer des transcriptions.

<sup>1</sup> « [Qu'est-ce que l'intelligence artificielle \(IA\)?](#) », IBM

## Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

Pavillon Tabaret, M407  
550, rue Cumberland, Ottawa, ON  
K1N 6N5

Tel.: 613-562-5800, poste 1851  
[baipvp@uOttawa.ca](mailto:baipvp@uOttawa.ca)



uOttawa

## Les obligations de l'Université en matière de protection de la vie privée

En vertu de la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario](#) et du [Règlement 90 – Accès à l'information et protection des renseignements personnels](#) de l'Université :

- L'Université est responsable des renseignements personnels sous sa garde ou son contrôle et doit respecter ses obligations et protéger l'intégrité des renseignements.
- Les personnes concernées doivent être tenues informées des utilisations de leurs renseignements au moment de la collecte. La collecte des renseignements personnels doit faire l'objet d'un avis de collecte ou d'un consentement exprès.
- Les renseignements personnels collectés par l'Université ne sont utilisés et divulgués qu'aux fins présentées dans les avis de collecte ou auxquelles l'utilisatrice ou l'utilisateur a explicitement consenti ou à des fins permis par la loi.
- L'Université doit s'assurer que les renseignements qu'elle détient sont corrects et à jour.

### Une utilisation non autorisée des renseignements personnels au moyen de systèmes d'IA peut porter atteinte à la vie privée et enfreindre la loi.

- Cette utilisation ne respecterait pas les obligations de l'Université.
- L'inclusion de renseignements personnels dans les requêtes (prompt) peut porter atteinte à la vie privée. On ne sait pas comment les données des requêtes sont stockées et utilisées par la suite. Elles pourraient servir à entraîner l'IA et être divulguées de manière illégale.
- Des personnes mal intentionnées pourraient aussi récupérer ces renseignements.

MISE EN GARDE : Comme ce guide porte essentiellement sur la protection des renseignements personnels, la liste ci-dessus des risques n'est pas exhaustive. Il existe de nombreux risques dans d'autres domaines, dont il faut tenir compte lorsque l'on utilise l'IA (p. ex. risques relatifs aux groupes vulnérables, à la véracité du contenu produit et à la propriété intellectuelle).

## Recommandations

Le 24 janvier 2024, lors d'une [séance publique organisée par la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario à l'occasion de la Journée de la protection des données](#), les spécialistes experts ont souligné l'importance de la transparence, la prudence et la responsabilité lors de l'utilisation de l'IA. Afin de respecter les obligations de l'Université pour la protection de la vie privée, nous formulons les recommandations suivantes :

### La zone interdite

- N'utilisez pas l'IA pour toute activité qui implique des renseignements personnels permettant d'identifier une personne et des données sensibles.
- N'incluez jamais de noms, de NAS, d'adresses courriel et de numéros de téléphone, et évitez les autres informations potentiellement identificatoires. Par exemple, si vous cherchez à créer un document qui parle d'un rôle occupé par une seule personne, la simple mention du rôle permettrait d'identifier la personne. Quelqu'un peut être facilement identifiable même si son nom n'apparaît pas dans le document.

### Conseils généraux sur l'utilisation de l'IA

- Demandez à votre gestionnaire quelles sont les meilleures pratiques de votre secteur.
- Utilisez l'IA pour des activités à faible risque dont vous pouvez contrôler le résultat, et seulement si vous avez une expertise suffisante pour confirmer la véracité du contenu produit.
- Idéalement, utilisez des plateformes approuvées par l'Université et limitez autant que possible la création de comptes sur des plateformes d'IA qui ne sont pas approuvées ou fournies par l'Université (voir ci-dessous).

- Consultez l'équipe des TI pour savoir quels sont les outils disponibles à l'Université afin d'utiliser ceux qui sont les plus adaptés.
- Informez-vous sur les politiques de protection des renseignements personnels des plateformes.
- Si le système d'IA utilise les données de la requête pour son entraînement, vérifiez s'il dispose d'une option de non-participation et, le cas échéant, activez-la.

#### Dans la requête :

- Utilisez des renseignements anonymisés.
- Assurez-vous que les informations saisies sont à jour, exactes et nécessaires au résultat. Moins il y a d'informations dans la requête, moins il y a de risques de porter atteinte à la vie privée.

#### Avec le document final ou le produit de l'IA

- Relisez et réviser les textes ou documents produits par l'IA. Assurez-vous qu'ils sont conformes aux attentes et qu'il n'y a pas d'erreur dans les renseignements fournis.
- Faites preuve de transparence : informez les destinataires de votre travail que vous avez utilisé l'IA.
- **N'oubliez pas que l'information générée par les outils d'IA sous la garde et le contrôle de l'Université peut être divulguée dans le cadre d'une demande d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.**

## Une solution de rechange à ChatGPT

Récemment, Microsoft a lancé son outil d'intelligence artificielle appelé Copilot (auparavant Bing Chat Enterprise). Similaire à ChatGPT, ce service est inclus dans les licences Microsoft de l'Université, garantissant ainsi le respect de nos obligations en matière de respect de la vie privée. Bien que nous vous recommandions tout de même de ne pas y inclure de renseignements personnels permettant d'identifier une personne, il s'agit d'une solution plus sécuritaire que d'autres systèmes.

### [Découvrez Microsoft Copilot](#)

Assurez-vous de vous connecter avec votre compte uoAccès. Si vous voyez votre pastille en haut à droite, votre connexion est confirmée.



Regardez cette [vidéo sur Bing Chat Enterprise \(Copilot\)](#) pour en savoir plus (1 minute, en anglais).

## Autres ressources sur l'utilisation de l'IA

- ⇒ [Principes pour des technologies de l'intelligence artificielle \(IA\) générative responsables, dignes de confiance et respectueuses de la vie privée](#)
- ⇒ [Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative](#)
- ⇒ [Formation sur le fonctionnement et l'utilisation de l'IA](#)